



académie de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN SEPTEMBRE 2020 :

L'éditorial du secrétariat académique	1
Gestion des personnels pendant l'épidémie de Covid-19.....	2
Maques inclusifs : il y a urgence !	4
Comment s'est passée votre rentrée ?	5
Quid de la certification intermédiaire à la session de 2021 ?	5
Pronote : mais pourquoi un code PIN ?	6
Ventilation de service : pas de pondération inférieure à 1	7
Le 7ième échelon de la hors classe arrive au 01-01-2021.....	7
Stage de formation syndicale sur les mutations	8
Comment adhérer au SNETAA-FO en 2020-2021 ?	8

L'édito du secrétaire académique

L'épidémie reprend du terrain après une légère pause estivale. Notre ministère a-t-il mis à profit cette pause et l'expérience du confinement pour préparer la rentrée ? Que nenni ! Preuve en est, le traitement réservé aux personnels en situation de handicap auditif (plus de 250 dans l'académie). Ils ont clairement été oubliés par l'État. Comment enseigner quand on doit lire sur les lèvres d'un élève qui porte un masque opaque ? Comment un appareil auditif peut-il efficacement retranscrire un son atténué et déformé par un masque ? Et les élèves malentendants, que fait l'État pour eux ? En juillet 2017, le Premier Ministre de l'époque présentait le handicap comme une priorité du quinquennat. A-t-on changé les priorités en changeant de gouvernement ?

Page 1

Nous contacter :

06 09 93 90 77

10 allée du Houblon, 59190 Hazebrouck

snetaa.lille@free.fr



académie de Lille

Gestion des personnels pendant l'épidémie de Covid-19

Le premier septembre dernier, le Premier Ministre signait une circulaire relative à la gestion des personnels de la fonction publique de l'État pendant l'épidémie de Covid-19. Elle venait clarifier l'obligation du port du masque, la mise en place du télétravail, les autorisations spéciales d'absence...

Il aura fallu attendre presque deux semaines pour que le ministère de l'Éducation nationale se l'approprie et la décline pour ses personnels. C'est donc à cette circulaire que vous devez vous référer si vous êtes un cas confirmé ou contact, si l'école de vos enfants est fermée... [Cliquez ici](#) pour la télécharger.

Cette circulaire rappelle l'obligation du port du masque dans les locaux. Pour un enseignant avec une contre-indication médicale pour le port de cette protection, c'est le congé maladie ordinaire qui l'attend. Rappelons que les trois premiers mois sont pleinement rémunérés et les neuf autres le sont à mi-traitement. Et si vous n'avez plus de droit à congé, c'est la mise en disponibilité d'office, sans traitement avec la probable perte de son poste... Il est aussi rappelé que le port du masque est une obligation professionnelle. Ainsi, s'y soustraire peut entraîner une sanction.

Les enseignants qui présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus, au sens du décret du 29 août 2020, peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Sont concernées les personnels atteints de certains cancers, d'une immunodépression congénitale ou acquise, dialysés ou insuffisants rénaux chroniques sévères et les plus de 65 ans diabétiques obèses ou qui ont des complications micro ou macrovasculaires.

Les autres personnels d'enseignement ou d'éducation vulnérables qui parta-



académie de Lille

-gent leur domicile avec personne présentant un risque de développer une forme grave d'infection continuent à travailler en présentiel. Un masque chirurgical de type II est mis à leur disposition et des adaptations du poste de travail peuvent être mises en place. Malgré ces mesures, s'ils estiment ne pas pouvoir se rendre sur leur lieu de travail, ces personnels du second degré peuvent être placés en congé maladie ordinaire en fournissant un certificat médical. Faut-il encore qu'ils disposent de droits à congé maladie et qu'ils puissent en supporter les conséquences financières sur du long terme.

Si dans l'attente du résultat d'un test Covid, un professeur de lycée professionnel est placé en isolement par l'ARS, soit il assure un enseignement à distance, ses élèves étant dans une salle et sous la surveillance d'un AED, soit il est placé en autorisation spéciale d'absence.

Si la classe ou l'établissement est fermé, l'enseignant assure à distance la continuité pédagogique.

Enfin, si l'enfant d'un enseignant ne peut être accueilli dans son école ou dans son collège parce que l'établissement est fermé ou l'état de santé de l'enfant ne permet pas qu'il s'y rende, ce collègue peut travailler en distanciel ou être placé en autorisation spéciale d'absence. Une attestation de l'établissement d'accueil ou un certificat médical et une attestation de l'enseignant précisant qu'il ne dispose pas d'autre solution d'accueil sont nécessaires.

À noter que la circulaire n'évoque pas la situation des personnels contaminés. Ces derniers sont placés en congé maladie ordinaire avec application du jour de carence. L'imputabilité au service de la contamination ne pourra en aucun cas être retenue car impossible à démontrer.



académie de Lille

Maques inclusifs : il y a urgence !

Il aura fallu attendre le 7 septembre dernier pour que le Ministre de l'Éducation Nationale évoque enfin le sujet des masques inclusifs. Scandaleux !

Les collègues concernés par le handicap auditif, tant le leur que celui de leurs élèves, ont tiré la sonnette d'alarme depuis plusieurs mois. Le SNETAA-FO a relayé leurs cris de désespoir, tant au niveau national qu'académique.

Localement, en plus d'avoir très tôt alerté la Rectrice, la DRH et le correspondant handicap, nous avons aussi écrit au Président de la Région des Hauts-de-France pour des dotations élèves en masques inclusifs.

Le 7 septembre, un Conseiller du cabinet de Xavier Bertrand appelait notre secrétaire académique pour lui indiquer que les élèves des personnels en situation de handicap auditif seraient dotés en masques inclusifs. Il aura fallu attendre 14 jours de plus pour avoir confirmation par mail du rectorat.

Interrogé sur ce sujet lors de l'audience intersyndicale du 21 septembre dernier par le SNETAA-FO, le rectorat a indiqué qu'un marché national allait être passé et qu'une remontée des besoins était en cours.

En cette fin septembre, toujours pas de masques inclusifs en vue alors qu'ils auraient dû être là dès la rentrée. Les personnels avec un handicap auditif sont en souffrance au travail, les élèves malentendants souffrent à l'école.

Il y a donc urgence. Pour le SNETAA-FO, l'urgence est même absolue.

Ce n'est pas au Père Noël de déposer ces masques aux pieds des sapins, mais au Ministre de l'Éducation Nationale à les acheminer sans délais dans les établissements scolaires.



académie de Lille

Comment s'est passée votre rentrée ?

N'hésitez pas à nous faire parvenir par mail à l'adresse snetaa.lille@free.fr ou en nous téléphonant au 06 09 93 90 77, les difficultés rencontrées en ce début d'année scolaire.

Une réunion hybride est prévue le jeudi 15 octobre avec nos représentants locaux (présentiel à Lens et distanciel par Skype). Si vous souhaitez y participer (dans la mesure des places disponibles), contactez-nous rapidement.

Quid de la certification intermédiaire à la session de 2021 ?

Au mois de juin dernier, un projet de décret ([lire ici](#)) avait été présenté aux organisations syndicales. Il évoquait la fin du diplôme intermédiaire et son remplacement dès juin 2021 par une attestation délivrée par le Recteur. Il abordait aussi la volonté du ministère de rééquilibrer les nombres d'épreuves relevant du CCF et du contrôle ponctuel. Enfin, il introduisait à l'examen du Bac Pro, une évaluation sur le chef d'œuvre à partir de la session 2022.

Pour l'attestation, ce projet renvoie à un arrêté le modèle à utiliser ainsi que les modalités de sa délivrance. Pour le SNETAA-FO, il serait inacceptable que les enseignants n'aient pas leur mot à dire sur cette délivrance de l'attestation aux élèves.

Il est aussi prévu que les modalités d'évaluation du chef d'œuvre soient précisées par un arrêté.

Enfin, il prévoit l'extinction du BEP à l'issue de la session 2021.

Une fois de plus, il est à craindre que ce soit au dernier moment que les textes officiels soient publiés et les enseignants informés.



académie de Lille

Pronote : mais pourquoi un code PIN ?

En début d'année scolaire, lors de la première connexion à Pronote, tout le monde a eu la surprise de se voir demander d'enregistrer un code PIN pour des raisons de sécurité.

De plus, la configuration par défaut, impose à chaque fois de renseigner le nom donné à l'appareil utilisé pour accéder à cette application.

Comme toutes applications informatiques, Pronote relève et stocke l'adresse IP (le numéro d'identification d'un périphérique), le jour et l'heure de son utilisation ainsi que les liens cliqués. Et probablement plus encore.

Dans la quasi-totalité des établissements, l'administrateur de cet outil est le Chef d'établissement. Son interface utilisateur est différente de celle des enseignants et conseillers principaux d'éducation. Il a « la main » sur de nombreuses informations. Ainsi, beaucoup de questions se posent.

À quelles données a-t-il accès ? Peut-il savoir quand et où vous vous êtes connecté ? Quelle utilisation fait-il de ces données ? Nous demander maintenant un code PIN pour des raisons de sécurité, veut-il dire que jusqu'au 31 août 2020, Pronote n'était pas une application sûre ?

Mais surtout, en cas de reconfinement, ne serait-ce pas là un moyen pour le Chef d'établissement de savoir quel collègue se connecte et à quelle heure ? Quel intérêt a l'administration à savoir le nom de connexion de l'ordinateur ? L'administration veut-elle faire de Pronote un outil d'évaluation ?

Aussi, nous conseillons de paramétrer cette application de façon à supprimer la demande du code PIN. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés à effectuer cette opération.



académie de Lille

Ventilation de service : pas de pondération inférieure à 1 !

La signature des ventilations de service (VS) est pour bientôt. C'est pour le SNETAA-FO l'occasion de rappeler qu'il n'est pas prévu de pondération inférieure à 1 dans nos obligations de service.

Si c'est le cas sur la VS que vous demandera de signer votre Chef d'établissement, surtout ne le signez pas et contestez-la par écrit.

Le 12 juin dernier, lors de notre audience avec le Recteur, nous avons dénoncé la volonté de certains proviseurs de faire ainsi travailler des collègues sans les rémunérer.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de VS illégale. Nous le signalerons au Recteur et nous vous accompagnerons dans votre recours.

Le 7ième échelon de la hors classe arrive au 01-01-2021

Le décret n°2017-789 du 5 mai 2017 ([lire ici](#)) prévoit un changement des grilles indiciaires à compter du 1er janvier 2021 avec la création du 7ième échelon de la hors classe.

Le gain, par rapport au 6ième échelon serait de 70,29 € brut par mois.

Une modification de l'article 23 de notre statut (décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, [lire ici](#)) entrera en vigueur au 1er janvier prochain pour fixer à 3 ans la durée du 6ième échelon.

Ainsi, les collègues avec plus de 3 ans d'ancienneté dans le 6ième échelon de la hors classe, devraient, courant 2021, être reclassés dans l'échelon supérieur.



académie de Lille

Stage de formation syndicale sur les mutations

En partenariat avec notre fédération, nous organisons une formation syndicale dédiée aux mutations interacadémiques, le jeudi 12 novembre 2020 de 9H30 à 16H30 à la Bourse au Travail de Lille.

Cette journée s'adresse aux stagiaires qui devront obligatoirement participer au mouvement interacadémique pour obtenir leur première académie d'affectation, mais aussi aux titulaires qui souhaitent changer d'académie.

Pour rappel, nous disposons tous de 12 journées de congé de formation syndicale par année, payés à plein traitement.

Il est obligatoire de **déposer sa demande de participation** au moins un mois à l'avance auprès de son Chef d'établissement, soit **au plus tard le vendredi 11 octobre 2020**. Cette demande doit être accompagnée d'une convocation émise par l'organisateur du stage, le SNETAA-FO en l'occurrence.

Pour vous inscrire à ce stage et obtenir la convocation, vous devez appeler au 06 09 93 90 77 ou à envoyer un mail à l'adresse snetaa.lille@free.fr.

Comment adhérer au SNETAA-FO en 2020-2021 ?

Plusieurs façons d'adhérer au SNETAA-FO : paiement unique par chèque ou par carte bleu, paiement mensuel par prélèvements automatiques.

Votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66% de son montant.

N'hésitez pas à nous appeler au 06 09 93 90 77 ou à nous envoyer un mail à l'adresse snetaa.lille@free.fr pour plus d'informations.

Pour adhérer ou réadhérer, [cliquez ici](#).